

Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : décret du 16 janvier 1979 - Dernière mise à jour : 23/10/09 ([Décret n°2009-1295 du 23 octobre 2009](#))

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.</p> <p>Asthme - ou dyspnée asthmatiforme - objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p>	<p>A - Manipulation ou emploi habituels, dans l'exercice de la profession, de tous produits.</p>
<p>B - Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou signes généraux ; • signes radiologiques ; • altération des explorations fonctionnelles respiratoires ; • signes immunologiques significatifs (présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, en l'absence, présence d'une alvéolite lymphocytaire au lavage broncho-alvéolaire). <p>C - Pneumopathie chronique avec signes radiologiques, altération des explorations fonctionnelles respiratoires, lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p> <p>D - Complications de l'asthme - ou dyspnée asthmatiforme -, de la pneumopathie interstitielle aiguë, subaiguë ou chronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • insuffisance respiratoire chronique ; • insuffisance ventriculaire droite. 	<p>30 jours</p> <p>3 ans</p> <p>15 ans</p>	<p>B. C. D - Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la manipulation de foin moisi ou de particules végétales moisies ; • de l'exposition aux poussières d'origine aviaire ; • de l'affinage de fromages ; • de la culture des champignons de couche ; • du broyage ou du stockage des graines de céréales alimentaires : blé, orge, seigle ; • de l'ensachage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale ; • de l'élevage des petits animaux de laboratoire ; • de la préparation des fourrures ; • de la manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 66